Image not found or type unknown

Destination bail commercial

Par **16heures30**, le **02/12/2023** à **00:00**

Bonjour,

Je souhaite faire de la restauration dans un local commercial sans extraction, sauf que le propriétaire préfère y indiquer sur le bail commercial l'intitulé " traiteur " plutot que l'intitulé que je lui propose, à savoir " tous type de restauration sans extraction "

Quelle serait la différence entre les deux termes ?

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2023** à **08:36**

Bonjour et bienvenue,

Il n'y a pas vraiment de réponse juridique à votre question.

Votre activité sera celle de traiteur dans un local qui ne dispose pas de système d'extraction ?

De mon point de vue, la notion de traiteur est trop vague et comprend la possibilité de cuitfre ou frire. Le bailleur a tout intérêt à ce que le bail soit le plus précis possible en cas de litige.

Il convient donc d'y préciser les modalités de l'activité dans le bail et il serait peut-être plus satisfaisant pour tout le monde, que vous indiquiez les 2...

Ou par exemple, il peut être indiqué que vous êtes autorisé à préparer et à vendre des plats préparés, mais sans utiliser de procédés d'extraction, tels que la cuisson à la vapeur ou la friture.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés